

# Risques de feux de forêt : La préfecture prohibe l'utilisation du feu sur l'ensemble du département

Article créé le 15/05/2014 Mis à jour le 16/05/2014

Au vu des conditions climatiques de sécheresse et de vents violents que subit le département, le Préfet du Gard a décidé d'avancer au 16 mai 2014 la date de l'arrêté interdisant l'emploi du feu. Dès lors, l'ensemble des services de l'État dans le Gard seront mobilisés afin de veiller aux risques de départs de feu et aux conduites dangereuses susceptibles d'être à l'origine d'incendies. Le Préfet de l'Hérault a pris les mêmes mesures.

**L'EMPLOI DU FEU EST DONC INTERDIT PARTOUT ET POUR TOUS à compter du 16 mai et jusqu'à nouvel ordre sur l'ensemble du département du Gard, afin de prévenir les incendies et protéger les populations**

- Les brûlages de végétaux coupés ou sur pieds,
- L'écobuage,
- Les feux de camp,
- Les barbecues en zone végétalisée,
- L'incinération des déchets verts issus de l'entretien des jardins, parcs et espaces verts

**Soyez responsable !**

**Les propriétaires ont pour obligation de débroussailler autour de leur habitation** afin d'assurer leur propre protection et d'améliorer la sécurité des agents du service départemental d'incendie et de secours.

**Les déchets** issus du débroussaillage **ne doivent pas être brûlés** mais amenés en déchetterie ou broyés puis stockés.

## **RÉGLEMENTATION À CONNAÎTRE :**

Le code forestier interdit de « porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à 200 m des bois, forêts, plantations, landes et maquis ».

**Soyez vigilant!**

**Un mégot mal éteint ou une braise peut causer un incendie.** Vous pouvez être à l'origine d'un départ de feu et faire subir à d'autres de graves dommages. Allumer une cigarette ou un feu de camp en forêt est passible d'une **amende de 135 € qui sera aggravée** en cas de responsabilité de dégâts à autrui. **Les auteurs même involontaires d'un incendie sont systématiquement recherchés et poursuivis.**